



INFOS

Nouveau Contrat de Protection Sociale Complémentaire (PSC) et de Prévoyance



L'accord sur la PSC signé le 21 juin 2024 par toutes les organisations syndicales prévoit la mise en place, au 1^{er} janvier 2026, d'un nouveau contrat portant sur la mutuelle santé et la prévoyance pour tous les agents publics.

Le contrat



L'adhésion à ce contrat collectif sera **obligatoire pour tous les agents actifs, fonctionnaires et contractuels**, sauf pour les agents couverts par le contrat employeur obligatoire de leur conjoint.

Le panier complémentaire santé de base qui a été défini est de bon niveau. Vous pourrez, si vous le souhaitez, y ajouter des options supplémentaires dont la liste et les tarifs seront définis lors des négociations ministérielles qui vont avoir lieu dans les mois à venir.

Le montant de votre cotisation est calculé en fonction de votre niveau de rémunération. Cette modulation des tarifs est toutefois plafonnée à une rémunération de 3 428 € mensuels.

L'appel d'offres pour choisir la mutuelle ou l'assureur qui remportera le marché sera lancé en octobre prochain.

Participation de l'État employeur



Pour les actifs, l'Etat prendra en charge 50 % du montant du contrat de base, et participera à hauteur de 5 € aux options supplémentaires santé dont vous souhaitez bénéficier.

Le remboursement forfaitaire de 15 € versé depuis le 1^{er} janvier 2022 sera supprimé dès la mise en œuvre du nouveau contrat. En attendant, l'UNSA Finances demande à ce que ce remboursement forfaitaire passe à 30 €.

Retraités et famille : pas de prise en charge par l'Etat



Vous pourrez faire adhérer votre conjoint et vos enfants (jusqu'à 25 ans et sans limite d'âge en cas de handicap) à votre contrat santé.

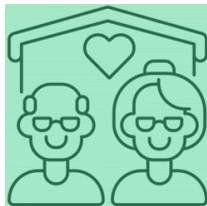
Leur cotisation ne bénéficiera pas de la prise en charge de 50 % par l'Etat employeur.

L'adhésion sera gratuite à partir du 3^{ème} enfant.

Si vous êtes retraité ou futur retraité, vous pourrez adhérer à cette couverture santé, à condition d'en faire la demande dans l'année de mise en place du contrat collectif.

L'UNSA Finances a négocié la mise en place de mécanismes de solidarité pour les cotisations des enfants des agents qui ont les rémunérations les plus modestes et pour les retraités modestes.

Prévoyance : garanties décès, invalidité, maladie et longue maladie



Le contrat Prévoyance a été couplé au contrat Santé et sera donc lui aussi **obligatoire pour les agents actifs**, condition qui a permis d'obtenir un tarif très intéressant. L'Employeur participera à hauteur de **7€ par mois** au financement du contrat de base.

Les garanties du contrat collectif (garanties additionnelles) qui ont été négociées vont compléter et améliorer les garanties statutaires dans les situations de congé longue maladie, d'invalidité ou en cas de décès, qui avaient déjà été améliorées par un accord interministériel signé en 2023.

Ces garanties additionnelles concernent l'incapacité, l'invalidité, le décès et les frais d'obsèques.

Le nouveau contrat de base couvrira les pertes de rémunération en cas de congés maladie ordinaire au-delà de 90 jours. Vous pourrez souscrire à des options supplémentaires qui permettront d'aller jusqu'à une couverture de 70 % des primes.

La dépendance n'est pas incluse dans le contrat ministériel obligatoire. Le futur opérateur qui emportera le marché fera des offres directement auprès des agents.

Le point de vue de l'UNSA Finances

Pour les actifs, cet accord est très intéressant en matière de santé et de prévoyance. Il devrait permettre un haut niveau en remboursement santé et en garanties décès, invalidité ou maladie, sachant par ailleurs que vous pourrez souscrire à des options qui vous permettront de choisir votre reste à charge.

L'UNSA Finances regrette le caractère obligatoire de ce contrat pour tous les agents et cadres du ministère.

Enfin, **pour les familles et les retraités**, cet accord reste insuffisant.

Tarifications indicatives Prévoyance

Tarif du contrat socle obligatoire	18 à 25 euros en fonction des rémunérations
Option 1	
100 % du TIB et 10% des primes	5 à 8 euros en fonction des rémunérations
Option 2	
100 % du TIB et 70% des primes	14 à 24 euros en fonction des rémunérations

TIB : Traitement brut indiciaire.

Un simulateur sera mis à votre disposition afin de vous permettre, que vous soyez actif, ayant droit ou retraité, d'estimer le montant de votre cotisation dans le nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Pour de plus amples informations,
rendez-vous sur notre site



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Centrale Économie Finances Industrie

Bât Vauban - Pièces 1094 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédod 656

75572 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 18 60 92